



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

4

OBJET : EXERCICE 2019 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2020

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix pour Abstention(s)	Voix contre Non participation au vote	A l'unanimité
-------------------------------	----------------------------	--	---------------

ANNEXE : tableau dans le corps de la délibération

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué par son Président le onze décembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Karl OLIVE, Président.

COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE (GPS&O) En substitution de huit communes au 1^{er} janvier 2016

ANDRESY - CARRIERES SOUS POISSY -CHANTELOUP LES VIGNES - MEDAN - ORGEVAL POISSY -
TRIEL SUR SEINE - VILLENNES SUR SEINE

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. AUDEBERT Sylvain	Mme LE BIHAN Florence
M. BERTAUX Jean-Jacques	Mme GAMBACUL AMAR Kadija
M. BOUTOILLE Jean-François	Mme DAUVERGNE Muriel
M. BRENOT Jean-Luc	M. ABDELBAHRI Youssef
Mme DEBAISIEUX-DENE Hélène	M. MAROTTE Jean-Pierre
M. DEGAND Pierre-François	M. HARDOUIN Olivier
M. DEWASMES Eric	Pas de suppléant désigné au 26 juin 2018
M. DUPON André - excusé	M. CHARNALLET Hervé
M. GOURVENEC Jean-Yves	M. GUILLARD Didier
Mme KAUFFMANN Karine	M. JOURDAINNE Jean-Michel
M. LE BLOAS Aimé	M. DOUNIES Guy
M. MAZAGOL Alain	M. ANNE Jean-Claude
M. MONNIER Georges	Mme GRAPPE Claude
M. OLIVE Karl	M. ROGER Eric
M. PONS Michel	M. CHARLES Jean-Michel
M. SANTINI Jean-Luc	Mme AZZOUZ Myriam

COMMUNES
AIGREMONT :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. JULIEN Rémy M. UDRON Jean	Mme SIMON Caroline M. ROSALES Alfred

CHAMBOURCY :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. ALZINA François M. FERRU Bernard	Mme DOUCET Caroline M. RIVET Jacques

MAURECOURT :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. COQUELET Robert M. WOTIN Daniel	M. LEBRUN Serge M. DRECOURT Joël

15 titulaires présents en séance.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Jacques BERTAUX.

Les membres présents forment la majorité des membres du Comité Syndical en exercice, lesquels sont au nombre de 22.

RAPPORT AU COMITE SYNDICAL DE MONSIEUR KARL OLIVE

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Syndicat compte normalement trois agents permanents : un ingénieur pour les missions générales du SIARH liées à l'environnement, un ingénieur pour les travaux et un rédacteur pour la gestion de la Maison de l'Eau.

Suite à un départ en mutation au 1^{er} septembre 2019, il est patent qu'il manque actuellement un ingénieur pour suivre les travaux d'infrastructures et de réseaux.

Il est proposé au Comité syndical de poursuivre la recherche d'un agent dans la filière technique et de créer le poste de chargé de travaux d'infrastructures et de réseaux d'assainissement.

Par ailleurs, la gestion de la Maison de l'Eau et la réorganisation des classes d'eau à une échelle plus importante a nécessité de recourir dans des délais très courts à un agent à temps complet dont les missions sont tournées vers l'accueil, l'accompagnement des enseignants, le suivi administratif et financier de la structure.

Le Comité syndical a donc été invité à délibérer sur la création d'un emploi de catégorie B.

Aujourd'hui, le poste évolue vers des missions plus importantes et relève plus d'un emploi de catégorie A : ingénierie, conception, organisation, responsabilité du site...

Il est donc proposé de créer le poste de Directeur de la Maison de l'Eau du SIARH.

Dans le cas où le recrutement sur un emploi permanent n'aboutirait pas, il est proposé d'avoir recours à un emploi contractuel pour le poste de Chargé de mission des réseaux du SIARH et pour celui de Directeur de la Maison de l'Eau du SIARH.

Enfin, il est souhaité qu'un accompagnement administratif et ponctuel soit fait en 2020 et sur site pour soutenir les agents mais aussi préparer le transfert à terme de toutes les données du Syndicat vers les trois communautés adhérentes.

Le poste de gestionnaire administratif sera pourvu quant à lui par un emploi non permanent et sur une durée limitée pour faire face à une surcharge de travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu les délibérations du Comité syndical du 14 novembre 2017, du 10 avril 2018, du 28 mars 2019 et du 25 juin 2019 modifiant le tableau des effectifs du Syndicat,

Vu le dernier tableau des effectifs du 25 juin 2019,

LE COMITE,

Vu l'avis du Bureau syndical du 17 décembre 2019,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver dans un premier temps le tableau des effectifs tenant compte des postes existants et des créations de postes, comme suit :

FILIERE	CATEGORIE	CADRE	GRADE EMPLOI PERMANENT	TOTAL	ETP
Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	1	1
Total				1	1
FILIERE	CATEGORIE	CADRE	GRADE EMPLOI NON PERMANENT	TOTAL	ETP
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	0
Total				1	0
FILIERE	CATEGORIE	CADRE	GRADE EMPLOI CONTRACTUEL	TOTAL	ETP
Administrative	A	Attaché	Attaché	1	1
Technique	A	Ingénieur	Ingénieur	1	1
Total				2	0

Article 2 : de dire que le poste de Chargé de mission des réseaux du SIARH sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles 3-2 et/ou 3-3 alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, car il n'a pas pu être pourvu par un agent titulaire à l'issue de phase de recrutement.

Article 3 : de dire que le poste de Directeur de la Maison de l'Eau du SIARH sera pourvu par un agent un agent contractuel sur le fondement des articles 3-2 et/ou 3-3 alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, car il n'a pas pu être pourvu par un agent titulaire à l'issue de phase de recrutement.

Article 4 : de dire que le poste de Gestionnaire administratif sera pourvu par un agent non permanent sur le fondement de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée justifiée par une surcharge de travail.

Article 5 : d'imputer la dépense au chapitre 012 du budget du syndicat.

Article 6 : de donner pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

**Le Président,
Maire de Poissy,
Vice-président de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines,**



Karl OLIVE

